

Contribution Modifications statutaires – articles 6, 7 et 8

Militer au pluriel !

Il est fini le temps où un seul camarade (le plus souvent au masculin) assumait seul la tâche de secrétaire de S3 ou de S2. La décentralisation de plus en plus forte, la dérèglementation, la frénésie de réformes, le renforcement des liens fédéraux et la nécessité d'assurer le suivi de dossiers de plus en plus divers et complexes font que les directions des sections départementales et académiques ne se conçoivent plus ainsi. Et c'est heureux !

Dans les établissements, la demande est de plus en plus fréquente de s'organiser à deux pour assurer le secrétariat de S1 et faire vivre la section locale. L'emploi des termes de « secrétaire » de S1, S2, S3 peut laisser penser que ce n'est pas prévu.

En réalité, nous sommes en train de revenir aux origines du fonctionnement du syndicat : ce n'est pas un·e secrétaire général·e qui assure l'exécutif d'une section mais bien un bureau, donc un collectif. Ceci assure d'une part un exercice démocratique de l'action militante et d'autre part protège les militant·es de l'isolement et du surmenage. Ceci protège également notre organisation des imprévus ou plus couramment de mobilités ou encore de difficultés personnelles passagères.

Encore faut-il que le bureau ne soit pas une coquille vide, ce qui est hélas souvent le cas dans les sections d'établissement... Dans ce contexte, le co-secrétariat à 2, à 3, voire à plus, semble souvent LA solution. Faut-il pour autant l'imposer dans les statuts ? Nous pensons que non car, pour rester vivante, notre organisation doit s'accorder le droit d'évoluer mais aussi de s'adapter au contexte. La période Covid nous a montré que des difficultés majeures rendaient parfois des adaptations nécessaires. Ainsi, nous proposons une rédaction large, qui laisse la possibilité du co-secrétariat, sans la rendre obligatoire et qui, surtout, impose le secrétariat collectif car c'est bien là l'impératif.

En outre, nous avons fait le choix de proposer une formulation semblable pour les secrétariats départementaux et académiques, intégrant la recherche de féminisation. La parité sur les secrétariats est bien sûr souhaitable et le volontarisme en la matière tout à fait utile. Cependant, les statuts ne doivent pas être un obstacle au fonctionnement, ni une occasion de faire pression sur des adhérentes ou des militantes pour qu'elles prennent en charge une fonction quand elles n'y aspirent pas. Si nos professions sont majoritairement féminines actuellement, rien ne dit qu'elles le restent dans les proportions actuelles, ni surtout qu'elles le soient partout et tout le temps de la même manière, dans toutes les académies et départements.

Ainsi nous appelons à voter pour les propositions de modifications 5, 6 et 7, qui proposent une rédaction ouverte et équilibrée pour aller vers des fonctionnements plus collectifs.

Sandrine Charrier, Magali Espinasse, Pierre Priouret